

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Mesdames Laurianne GORCZIK, Sylvie GATI et Frédérique GEILLON,
Messieurs Patrick GRAEFFLY(en Visio), Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT,
Émilien GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI (arrivé à 20h20)

Absente excusée : Madame Nathalie THOMAS donnant pouvoir à Monsieur Jean-Marc GLEIZES

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 9 - Conseillers votants : 10
Convocation du 30/08/2021 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération :
09/09/21

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal précédent
2. MMD54 Groupement de commandes Travaux Voirie
3. MMD54 Groupement de commandes Analyses Normalisées
4. Approbation du R.P.Q.S. 2020
5. Site Internet
6. Projet éolien - RWE
7. Aide de jeux
8. Questions diverses

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 11 juin 2021.

Point 2 - 16/2021 Actes n°1.3 - Groupement de commande Travaux Voirie par MMD54 en partenariat avec le Conseil Départemental 54

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Conseil Départemental,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),

- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Point 3 - 17/2021 Actes n°1.3 - Groupement de commande d'Analyses Normalisées avec le Conseil Départemental 54 en lien avec MMD54

Après avoir pris connaissance de la mise en place pour les communes éligibles à l'assistance technique réglementaire (ATR), d'un groupement de commande pour la réalisation d'analyses normalisées assurées par le Département en lien avec MMD54 et de la possibilité d'adhérer sur la base du projet de convention proposée (en annexe),

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'adhérer sur la base du projet de convention proposée, au groupement de commande pour la réalisation d'analyses normalisées,
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle en lien avec MMD54.

Point 4 - 18/21 Actes n°8.8 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point 4 - 18/2021 Actes n°8.8 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point 5 - Site Internet

Après en avoir débattu, le conseil décide de la remise en fonction du site internet laissé en dormance depuis quelques années. Ce site est porté par l'Association des Maires Ruraux de France et sa forme est particulièrement bien adaptée aux problématiques de petites communes comme la nôtre. Son coût annuel est de 180 euros. Patrick Graeffly se charge de redonner vie durablement au site : <https://ogneville.fr>

Point 6 - 18/2021 Actes n°8.8 - Projet d'implantation du parc éolien sur la commune par la société RWE Renouvelables France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention de mise à disposition avec promesse de bail des parcelles communales, la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, ainsi que l'avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail des parcelles communales, la convention d'utilisation des chemins communaux, ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Point 7 - Aire de jeux

Le projet d'aire de jeu ou aire de loisir a fait l'objet d'une présentation débattue, hors présentation du budget qui lui est attaché.

Point 8 - Questions diverses

- Terrain à côté de la mairie;
- Convention co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPEG;
- Motorisation des cloches;
- Point numérique : prochainement installé;
- Vente du tracteur communal
- Parcelle 11 : Travaux devraient débuter semaine prochaine ou la suivante;
- Pâquis : plainte déposée suite à découverte d'un sac de déchets. Habitante identifiée;
- Gestion de la STEU : Proposition de Patrick, d'employer une personne pour s'en occuper ou trouver une autre façon que ce qui est actuellement en place (pour soulager Rudy et Jean-Marc).

La séance est levée à 22h00

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	Absente excusée donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES
Laurianne GORCZIK		Sylvie GATI	
Cédric NOWAKOWSKI		Frédérique GEILLON	